

**Transactions sur actions propres**  
**Déclaration de transactions sur actions propres réalisées du 10 février 2025 au 14 février 2025 (inclus)**  
**Mise en œuvre de l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2020**

Achats

GBL, en direct et au travers de ses filiales, a acquis, sur la période du 10 février 2025 au 14 février 2025 inclus, au titre :

- Du programme de rachat d'actions propres : 0 action GBL
- Du programme de rachat d'actions propres par une institution financière indépendante sur la base d'un mandat discrétionnaire (jusqu'au 14 mars 2025) effectué dans le carnet d'ordres central d'un marché réglementé ou d'un MTF : 172.813 actions GBL

Date de transaction	Nombre de titres acquis	Prix moyen (EUR)	Prix le plus bas (EUR)	Prix le plus haut (EUR)	Montant (EUR)	Marché (MIC Code)
10/02/2025	1.290	66,30	66,15	66,45	85.529	AQEU
10/02/2025	9.712	66,36	66,15	66,60	644.514	CEUX
10/02/2025	2.981	66,36	66,15	66,60	197.829	TQEX
10/02/2025	27.542	66,42	66,15	66,65	1.829.359	XBRU
11/02/2025	2.149	66,92	66,60	67,05	143.810	AQEU
11/02/2025	9.288	66,89	66,60	67,10	621.293	CEUX
11/02/2025	3.464	66,94	66,65	67,15	231.866	TQEX
11/02/2025	27.584	66,97	66,65	67,15	1.847.389	XBRU
12/02/2025	1.177	67,73	67,45	67,80	79.722	AQEU
12/02/2025	7.820	67,68	67,35	67,85	529.283	CEUX
12/02/2025	3.315	67,68	67,35	67,90	224.356	TQEX
12/02/2025	18.426	67,67	67,30	67,90	1.246.904	XBRU
13/02/2025	1.105	68,34	67,90	68,55	75.510	AQEU
13/02/2025	6.586	68,28	67,95	68,55	449.704	CEUX
13/02/2025	1.517	68,28	67,95	68,50	103.588	TQEX
13/02/2025	18.072	68,35	67,95	68,55	1.235.243	XBRU
14/02/2025	1.326	68,66	68,35	68,85	91.046	AQEU
14/02/2025	7.314	68,65	68,25	68,85	502.095	CEUX
14/02/2025	2.952	68,62	68,30	68,85	202.576	TQEX
14/02/2025	19.193	68,73	68,25	68,85	1.319.152	XBRU

- Du contrat de liquidité : 0 action GBL



## Cessions

GBL, en direct et au travers de ses filiales, a cédé, sur la période du 10 février 2025 au 14 février 2025 inclus, au titre :

- Du contrat de liquidité : 0 action GBL

Au 14 février 2025, GBL détient, en direct et au travers de ses filiales, 13.848.172 actions GBL représentatives de 10,0 % du capital émis, dont aucune au titre du contrat de liquidité. A cette date, la septième enveloppe est exécutée à hauteur de 71,0 %<sup>1</sup>.

Suite à la décision de GBL d'avoir recours au régime de « safe harbour »<sup>2</sup> pour les rachats d'actions propres sur le marché dans le cadre d'une enveloppe de EUR 500 millions, le contrat de liquidité avec une institution financière indépendante a été suspendu pour une durée indéterminée.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à :

### **Xavier Likin**

Directeur Financier  
Tél: +32 2 289 17 72  
[xlikin@gbl.com](mailto:xlikin@gbl.com)

### **Alison Donohoe**

Responsable des Relations Investisseurs  
Tél: +32 2 289 17 64  
[adonohoe@gbl.com](mailto:adonohoe@gbl.com)

## **À propos de Groupe Bruxelles Lambert**

Groupe Bruxelles Lambert (« GBL ») est une société d'investissement reconnue, cotée en bourse depuis septante ans et présentant un actif net réévalué de €16,3mds à fin septembre 2024. En tant qu'investisseur de premier plan et actif en Europe, GBL se concentre sur la création de valeur à long terme avec le soutien d'un actionnariat familial stable. En tant que société et investisseur responsables, GBL considère les facteurs ESG comme étant inextricablement liés à la création de valeur.

GBL a pour objectif de développer son portefeuille diversifié composé d'investissements de qualité dans des actifs cotés, privés et alternatifs.

En ligne avec sa raison d'être delivering meaningful growth, GBL vise à offrir à ses actionnaires des rendements attractifs, se traduisant par la croissance de son actif net réévalué par action, un dividende durable et des rachats d'actions propres.

GBL est cotée sur Euronext Brussels (Ticker: GBLB BB; ISIN code: BE0003797140) et fait partie de l'indice BEL20.

---

<sup>1</sup> cf. <https://www.gbl.com/fr/transactions-sur-actions-propres>

<sup>2</sup> Prévus par le règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et le règlement délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 portant des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation